

MON MÉMO SANITAIRE POUR L'ALPAGE

- Eleveur
- Responsable d'alpage
- Vétérinaire



L'alpage collectif : période sanitaire à risque

Conformément à la réglementation en vigueur, un animal ne peut transhumer que s'il est correctement identifié et issu d'un cheptel qualifié : en respectant les conditions prévues par la réglementation vis-à-vis de la tuberculose, de la leucose et de la brucellose.

Les bovins pour transhumer, doivent être accompagnés de leurs passeports et de l'ASDA en cours de validité. Il est également obligatoire de notifier les mouvements des animaux.

MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR

Pour l'IBR

Pour être indemne en IBR, un alpage ne doit accueillir que des animaux provenant d'exploitations indemnes. Il faut donc être attentif à la présence de la mention sur les ASDA et contacter le GDS en cas de doute.

Pour la Besnoitiose

Les bovins peuvent être porteurs de la maladie sans en présenter aucun symptôme. Les alpages sont des lieux propices à la propagation de cette

maladie, il est donc important de ne pas monter d'animaux porteurs. Seule une analyse avant la montée peut permettre de détecter l'infection.

Pour la BVD

Ce sont principalement les bovins IPI qui propagent le virus au sein d'un troupeau ou d'un alpage. Il est donc important de garantir « Non IPI » les bovins qui transhument. Etant donné qu'un IPI naît suite à une contamination pendant la gestation, si des vaches ou des génisses gestantes, non vaccinées, sont mélangées en alpage, le risque de formation d'IPI est accru. Une prise de sang de tous les bovins avant la montée en alpage permet de détecter les bovins porteurs du virus.

La mise en alpage nécessite de la préparation, de la rigueur et une certaine vigilance afin d'optimiser cette période plein air et de prévenir tout accident sanitaire.

Sommaire

I. Rappels sur les 4 principales maladies et conseils sanitaires

- IBR
- BVD
- Besnoitiose
- Brucellose

II. Procédures proposées par le GDS

- Les analyses
- Le coût des analyses
- L'organisation
- Le retro-planning
- Le remboursement

III. Contacts

I. Rappels des maladies

- L'IBR -

L'IBR (**R**hinotrachéite **I**nfectieuse **B**ovine) est une maladie qui se manifeste par des épidémies d'infections pulmonaires. Elle est due à un herpes-virus qui n'atteint que les bovins : le Bov-HV1. Chez les animaux infectés, ce virus est également responsable d'avortements et d'infécondité. La plupart des animaux infectés n'auront pas de signes visibles de la maladie après avoir été infectés, mais ils ne se débarrassent jamais complètement du virus et deviennent des "porteurs sains". Ils peuvent redevenir contagieux en cas de stress important ou si l'immunité devient insuffisante : vêlage, traitement aux corticoïdes, mais surtout transport, stress...

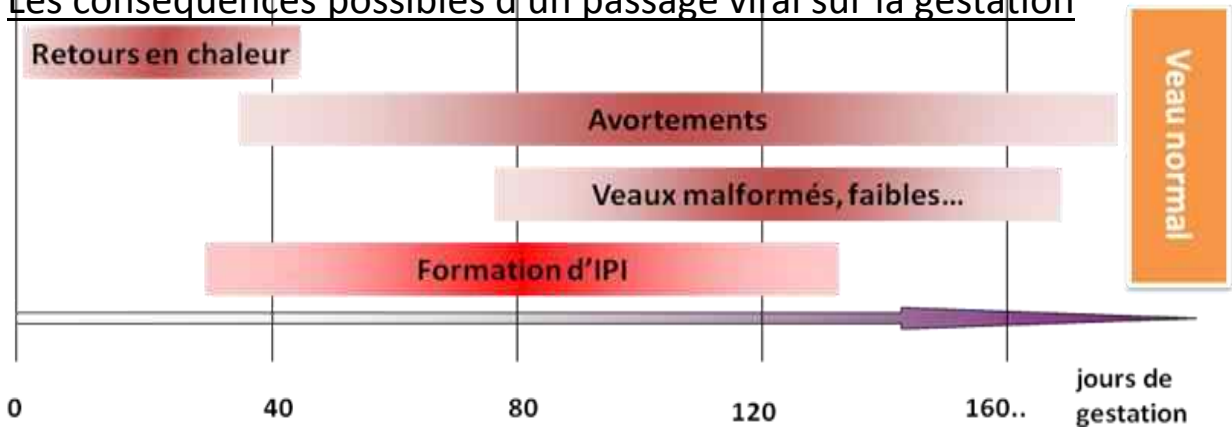
Pour l'alpage : Suite au dernier Arrêté ministériel, datant du 31 mai 2016, il est désormais interdit de monter en alpage des bovins positifs et/ou vaccinés.

Pour aller plus loin, il est même interdit que des cheptels sans la qualification « Indemne IBR » ne montent en alpage.

- La BVD -

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est un virus répandu dans notre département qui se transmet lors de contacts entre bovins. Un bovin IPI est une forte source de contamination. Les conséquences d'une circulation virale de BVD peuvent être graves, surtout si des bovins sont en gestation.

Les conséquences possibles d'un passage viral sur la gestation



Source : OVF (Suisse)

Une mère infectée par le virus entre 1 et 5 mois de gestation, pourra donner naissance à un veau IPI (Infecté Permanent Immunotolérant). Ce bovin est porteur du virus à vie.

Dans l'élevage d'origine, la naissance de ce veau IPI entrainera une circulation virale avec des conséquences pouvant être graves : **diarrhées néonatales, des pneumonies et des problèmes liés à la reproduction (retour en chaleur, avortement).**

- La BVD -

Pour l'alpage :

Tous les bovins devraient être a minima « garantis non-IPI ». C'est pour cela que le GDS vous conseille de faire une prise de sang dans les 21 à 14 jours avant la montée à l'alpage afin de faire une analyse PCR.

Cette analyse permettra ensuite de garantir les bovins « non-IPI », si cela n'est pas encore fait. La garantie est valable toute la vie de l'animal. La garantie « non-IPI » ne présage pas d'une virémie transitoire.

La vaccination des femelles gestantes avant la mise à la reproduction est un moyen de protéger le fœtus contre une formation d'IPI.

Les éleveurs touchés par la maladie, où le virus est identifié, peuvent bénéficier d'un plan BVD (aides technique et financière du GDS).

- La Besnoitiose -

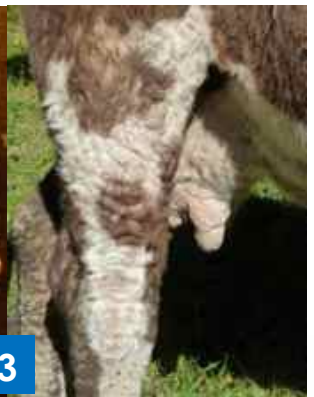
La besnoitiose arrive dans de nouveaux secteurs par le biais des achats ou des mélanges de bovins.

La besnoitiose est une maladie émergente, non réglementée, en forte progression en France, en Rhône-Alpes et dans l'Isère.

La besnoitiose est due à un parasite microscopique de la famille des coccidies, transmis de bovin à bovin par des piqures d'insectes (taons, stomoxes) ou des aiguilles à usage multiple. **Un bovin est d'autant plus contaminant qu'il présente des symptômes.**

La maladie se manifeste en **trois phases** :

- 1. phase fébrile** de 3 à 10 jours (fièvre, larmoiements, écoulement clair)
- 2. phase des œdèmes** de 1 à 2 semaines (œdème des membres)
- 3. phase de dépilation et sclérodermie** à partir du 2^{ème} mois (épaississement cutané, mamelle cartonnée, dépilation)



- La Besnoitiose -

RECONNAÎTRE UN BOVIN MALADE EST PRIMORDIAL AFIN DE LIMITER LA CONTAMINATION - En cas de doute sur des symptômes, contactez votre vétérinaire.

Pour l'alpage :

Les bovins peuvent être porteurs de la maladie mais ne présenter aucun symptôme, seule une analyse sérologique peut permettre de détecter l'infection. Le GDS vous conseille de faire une prise de sang 21 à 14 jours avant la montée à l'alpage et de tester également à la descente.

La désinsectisation des bovins est un outil de maîtrise complémentaire.

Il n'existe aucun traitement contre la Besnoitiose, le seul moyen de se prémunir et de ne pas entrer des bovins positifs sur l'exploitation.

Les éleveurs touchés par la maladie, où le parasite est identifié, peuvent bénéficier d'un plan Besnoitiose (aides technique et financière du GDS).

- La Brucellose -

La brucellose est une maladie infectieuse commune à de nombreuses espèces animales et à l'Homme. Elle est due à des bactéries du genre *Brucella*.

C'est à la fois une zoonose grave pour l'Homme à déclaration obligatoire (maladie se transmettant de l'animal à l'homme lors de la manipulation de matériel contaminé ou par contact avec des animaux contaminés) et une maladie contagieuse pour les animaux d'élevage ayant un impact économique important (pertes de production et entraves aux échanges commerciaux).

Chez les animaux, les symptômes sont souvent discrets. Cependant, elle donne lieu à des avortements ou à un échec de la reproduction.

La faune sauvage peut représenter un réservoir pour ces bactéries et contaminer ensuite les bovins. L'alpage du Bargy en Haute-savoie en est un exemple, avec une population de bouquetins contaminés.

Pour l'alpage : Pour prévenir tous risques d'une infection silencieuse, le GDS vous propose de faire des analyses Brucellose en descente d'alpage

II. Procédure

- Quoi faire et Quand ? -

Les analyses demandées :

Montée : BVD et Besnoitiose

Descente : Besnoitiose et Brucellose

Coût des analyses (HT) :

Montée	Coût par bovin
BVD	3,80 €
Besnoitiose	5,43 €
Aide du GDS	- 1,62 €
Aide du Conseil Départemental	- 50 %
Coût total par bovin	3 €

Descente	Coût par bovin
Brucellose	100% GDS
Besnoitiose	5,43 €
Aide du Conseil Départemental	- 45 %
Coût total par bovin	3 €

IMPORTANT : Seuls les éleveurs isérois et adhérents au GDS peuvent bénéficier des aides.

- Quoi faire et Quand ? -

L'organisation :

Pour vous faciliter la gestion et l'organisation avant la montée et la descente d'alpage, le GDS vous propose de vous fournir des **DAP (Document d'Accompagnement des Prélèvements)**. C'est-à-dire, des étiquettes à coller sur les tubes de sang.

De cette façon, le vétérinaire saura exactement quels bovins prélever, les analyses demandées seront déjà renseignées et le laboratoire pourra enregistrer automatiquement les résultats des analyses. Ainsi, le GDS sera en mesure, par la suite, de vous fournir des **garanties « Non-IPI »**, pour tous vos bovins ayant des analyses enregistrées.

Mais pour que cela fonctionne, il faut que tout le monde travaille dans l'anticipation.

Vous trouverez le retro-planning et l'ordre des différentes démarches ci-après.

IMPORTANT : Seules les analyses effectuées avec un DAP bénéficieront des tarifs négociés et des aides.

- Quoi faire et Quand ? -

Le retro-planning :

1. Mise à jour de la liste des participants : Le GDS envoie un courrier aux responsables des alpages pour la mise à jour de la liste de leurs participants. Il y aura également une fiche de renseignements à remplir pour connaître les dates **prévisionnelles** de montée et de descente et les analyses souhaitées.
2. Le GDS envoie la liste de leurs bovins aux éleveurs participants. Ils n'auront qu'à cocher les bovins qu'ils souhaitent monter à l'alpage, et retourner cette liste au GDS (mail, courrier ou fax).
3. Le GDS imprime des DAP avec les numéros des bovins concernés et les analyses souhaitées. Les DAP sont envoyés soit au vétérinaire de l'alpage soit au vétérinaire de chaque éleveur, suivant ce qui a été coché par le responsable sur la fiche de renseignements.

IMPORTANT : Seules les analyses effectuées avec un DAP bénéficieront des tarifs négociés et des aides.

- Quoi faire et Quand ? -

4. Le principe sera le même pour la descente : édition de DAP et envoi au vétérinaire.

Le remboursement :

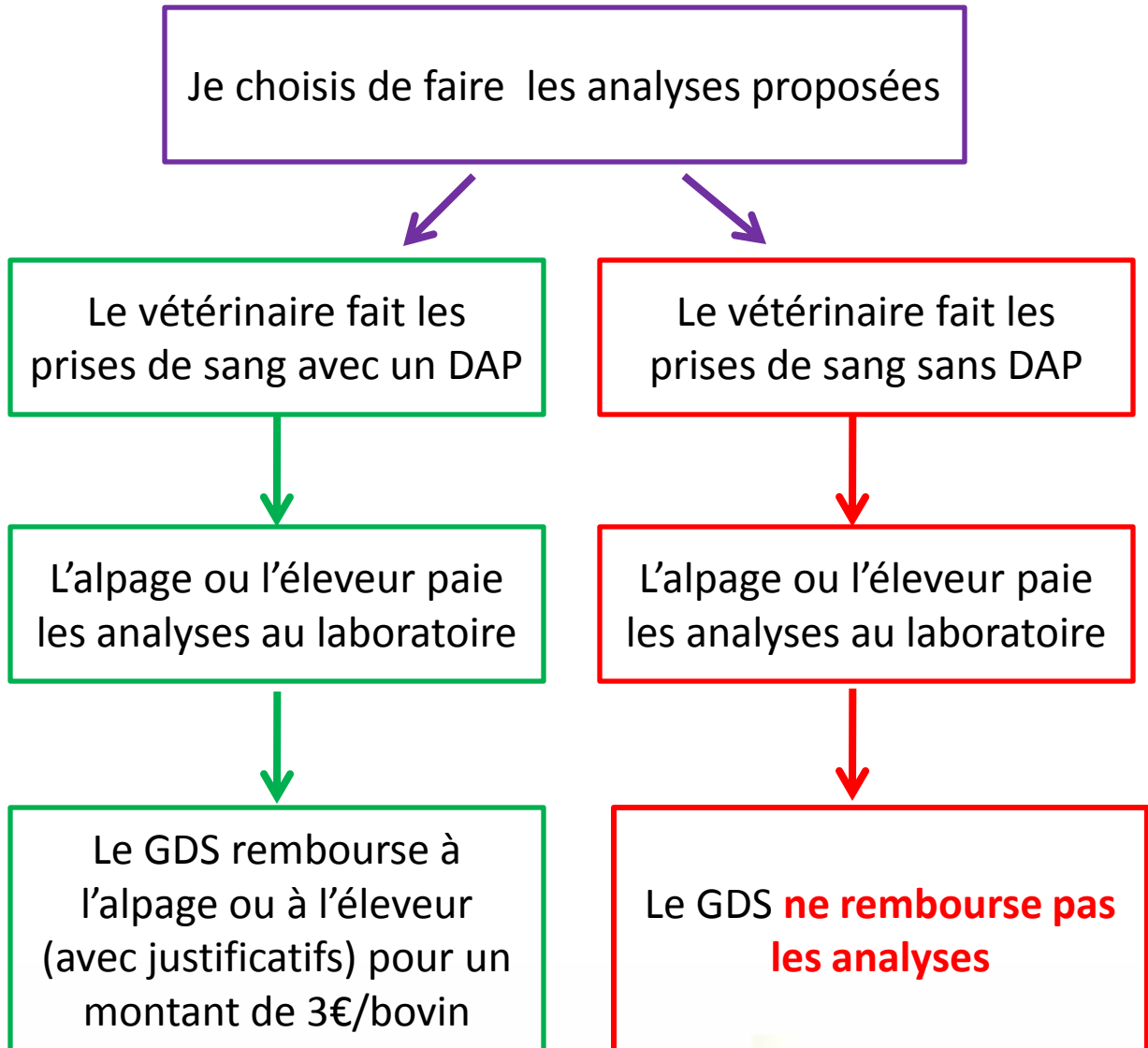
Comme évoqué précédemment, le GDS et le Conseil Départemental apportent une aide sur les analyses.

Cette année, le **GDS remboursera** les factures du laboratoire à l'alpage ou aux éleveurs (selon choix du responsable), **sur présentation des justificatifs**. Il restera à votre charge 3€ / bovin.

Cela, **seulement si les analyses ont été réalisées avec des DAP !**

- Quoi faire et Quand ? -

Le remboursement :



Contacts

- Des questions ?-

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- Par téléphone : 09.74.50.85.85
- Par mail : info@gds38.asso.fr
- Par fax : 04.76.05.28.63
- Par courrier : GDS de l'Isère
145 Espace Trois Fontaines
38140 Rives
- Le site internet : www.frgdsra.fr (*cliquez sur la carte de l'Isère*)

Pour des questions concernant l'IBR, demandez Céline.

Pour toute autre question concernant l'alpage, demandez Aurore.



GDS de l'Isère
145 Espace Trois Fontaines
38140 Rives

09.74.50.85.85

info@gds38.asso.fr

www.frgdsra.fr

